FRC 3.22099 b

22099 b

Case FRC 12422

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET

Sur une nouvelle fabrication d'Assignats de cinquante livres,

PRÉSENTÉS

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR P. LOYSEL, Député du Département de l'Aisne ;

Le 7. Décembre, l'an premier de la République française.

LA CONVENTION NATIONALE, en décrétant le 21 novembre dernier une nouvelle fabrication d'assignats de 400 livres, s'est déja ménagée une ressource pour les besoins éventuels du trésor public; cette mesure de pré-

caution acquerra un nouveau poids, en y ajoutant une nouvelle fabrication d'assignats, dont les matériaux ont été préparés par le corps législatif. Trois mille rames de papier, dont la fabrication est très-avancée, suffiront pour obtenir une somme de 300 millions en assignats de 50 livres. Cette somme jointe à celle de 600 millions de la dernière fabrication, en élevra le montant à 900 millions. Ce fonds disponible, & toujours prêt à recevoir le caractère de monnoie, par un décret de la Convention, lui permettra de déployer au dehors les forces de la République, pour établir la liberté des peuples, tandis qu'elle élevera au-dedans l'édifice d'une Constitution qui assurera le bonheur des Français. Ce sera alors que n'étant plus détournée, à chaque instant, par des besoins urgens du trésor public, elle pourra se livrer avec maturité aux discussions qu'exige la formation des lois qui doivent assurer le bonheur d'une grande nation. Il en résultera un ordre plus méthodique dans ses travaux, & par-là elle ajoutera l'économie du temps à celle qui doit résulter pour le trésor de la République, d'un plan général & simple de recette & de dépense, dont ses comités de finances s'occupent.

Quoique le papier préparé pour la fabrication proposée, pût être employé pour des assignats de plus forte valeur que ceux de 50 livres, dans les dimensions desquels il a été préparé; le comité des finances pense qu'il ne doit être fait aucun changement à cet égard. Son opinion est fondée sur la proportion des différens signes d'échange qui facilitent le plus la circulation; & pour s'en assurer, il suffit de consulter les comptes d'assignats qui rentrent annullés à la caisse de l'extraordinaire pour être brûlés. Ce thermomètre est le plus sûr pour connoître les espèces que les besoins du commerce retiennent dans la circulation. Il pourra même servir un jour très-utilement

pour savoir en général quel rapport il doit y avoir entre le nombre de pièces de monnoie de différentes valeurs, qu'il sera nécessaire de fabriquer; car, en général, les paiemens des domaines nationaux se font avec les assignats, dont la valeur convient le moins, où se trouve en quantité surabondante dans la circulation.

Les motifs qui ont déterminé la Convention à adopter un changement dans les formes de l'assignat de 400 liv., sont les mêmes pour la fabrication proposée. Il en résulte une difficulté de plus pour les contrefacteurs, parce que ces assignats présentent un plus grand degré de perfection que ceux des fabrications précédentes.

La signature & le numérotage à la planche, décrétés pour l'assignat de 400 livres, présentent l'avantage de l'exactitude dans la fabrication, de la célérité dans les opérations, de l'économie dans la dépense, & procurera par leur position toujours semblable, un point de renseignement, pour s'assurer de la contrefaçon. Une grande partie de cette dépense a déja été ordonnée pour l'assignat de 400 livres. Le comité ne balance pas à en proposer l'emploi pour la fabrication des nouveaux assignats de 50 livres.

Ces mesures provisoires une fois décrétées, le comité ne doute pas qu'il ne puisse atteindre le but qu'il se propose, de présenter à la Convention nationale un plan général de finance, qui fasse disparoître la plupart des abus qui se sont introduits dans les dépenses, une grande simplicité dans l'assiette & le recouvrement des contributions, un mode de répartement fondé sur des bases plus solides, un changement avantageux pour les contribuables, tant dans la nature que dans les frais de perception des contributions.

Alors, il sera à même de présenter à la Convention nationale les moyens qu'il croit les plus utiles pour une refonte générale des assignats, pour les retirer successive-

ment de la circulation, enfin, pour l'établiſſement d'un ſyſtême monétaire établi ſur une échelle, un titre & une taille qui conviennent également à toutes les nations.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, conſidérant qu'un des moyens les plus efficaces pour donner à ſes travaux toute l'étendue & la maturité que le peuple français attend d'elle dans l'établiſſement d'une conſtitution qui aſſure la liberté & l'égalité ſur des baſes ſolides, pour extirper les abus qui ſe ſont commis dans les différentes branches du gouvernement, apporter l'économie la plus ſévère dans les dépenſes de la République, eſt d'avoir en réſerve dans le tréſor public, un fonds diſponible qui puiſſe ſuffire même aux beſoins extraordinaires de l'état; après avoir entendu le rapport de ſon comité des finances, décrète ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera fabriqué pour une ſomme de 300 millions en aſſignats de 50 livres chacun.

ART. II.

Les 3,000 rames de papier dans les dimenſions de l'aſſignat de 50 livres, dont la préparation a été décrétée par le corps législatif, ſeront employées à cette fabrication.

ART. III.

L'aſſignat portera dans le texte: *République françaiſe*;

assignat de 50 livres de la création du l'an premier de la République, hypothéqué sur les domaines nationaux.

Au bas & dans le centre, il y aura une taille-douce représentant la France, assise, vue de face, appuyant une main sur le trident, présentant de l'autre les trois couronnes symboliques, de la puissance, de la gloire & de l'amour de la paix. Aux pieds de la figure & à gauche, sera un coq; &, à droite, la mappemonde derrière le trident.

L'emblême entier repose sur un piédestal simple & large, orné d'un bas-relief où le bonnet de la liberté se trouve placé entre deux faisceaux d'armes. En bas & par encastrement dans la bordure de l'assignat, on lit les mots : *liberté, égalité.*

Dans le pourtour de l'assignat, règne, en bordure, un dessein grec; cette bordure est un parallélogramme en dehors, & un octogone en dedans. Les quatre angles du parallélogramme sont coupés en dedans pour y placer la valeur de l'assignat en chiffres arabes.

La bordure est coupée latéralement par les inscriptions :

La loi punit de mort le contrefacteur; la nation récompense le dénonciateur. En haut & en bas se trouvent le n°. & la série répétés, deux fois.

Le timbre sec représentera Hercule terrassant l'hydre; il sera en regard avec la signature.

ART. IV.

Le numérotage & la signature seront faits à la planche.

ART. V.

Il y aura 3,000 séries, & il sera employé cinquante

ſignatures, dont la combinaiſon pourra être variée dans les différentes féries.

Ces ſignatures ſeront les ſuivantes :

LISTE des Signataires pour les Assignats de 50 livres.

1. Lafortelle.
2. Mignot.

3. Gautier
4. Touzard.

5. Daſſe.
6. Collenet.
7. Jacob.
8. Chocus.
9. Millot.
10. Lievin.
11. Baret.
12. Depierre.
13. Lecreps.
14. Pardon.
15. Sauvage.

16. Nyon.
17. Croiſey.
18. Vermond.
19. Louvet.
20. Oder.
21. André.

22. Latour.
23. Dufour.
24. Bouché.
25. Dreux.
26. Ringuet.
27. Gutarlier.
28. Mille.
29. Anicot.
30. Linzeler.
31. Pradier.
32. Lebrun
33. Fayolle.
34. Develle.
35. Mali.
36. Poiré.
37 Gaillet.
38. Fiquenel.
39. François.

40. Iehu.
41. Dumas.
42. Leclerc.
43. Lagrive.
44. Jannet.
45. Police.
46. Dubois.
47. Bertrand.
48. Boileau.
49. Hubert.
50. Barrand.

ART. VI.

La tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition du miniſtre des contributions publiques, juſqu'à la concurrence d'une ſomme de 450,000 livres, ſuivant l'état fourni par le directeur-général de la fabrication des aſſignats, état annexé au préſent décret.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.